

Proposition de décision du Conseil portant révision du programme pluriannuel d'action de recherche pour la Communauté économique européenne dans le domaine de la biotechnologie (1985-1989)

COM(87) 481 final/2

(Présentée par la Commission au Conseil le 29 octobre 1987.)

(88/C 15/05)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 130 Q paragraphe 2,

vu la proposition de la Commission,

en coopération avec le Parlement européen,

vu l'avis du Comité économique et social,

considérant que l'article 130 Q du traité prévoit que la mise en œuvre du programme-cadre se fait au moyen de programmes spécifiques développés à l'intérieur de chacune des actions; que le Conseil, en arrêtant le programme-cadre communautaire dans le domaine de la recherche et du développement technologiques (1987-1991) a reconnu l'intérêt d'une exploitation et d'une valorisation des ressources biologiques et en particulier de la biotechnologie;

considérant que la décision 85/195/CEE du Conseil ⁽¹⁾ a arrêté un programme pluriannuel d'action de recherche et de formation pour la Communauté économique européenne dans le domaine de la biotechnologie; que l'article 3 de cette décision prévoit le réexamen du programme dans le courant de la deuxième année de sa mise en œuvre;

considérant que le réexamen auquel il a été procédé et dont les conclusions ont été transmises au Conseil le 21 mai 1986 ⁽²⁾ a conduit la Commission à présenter une proposition de révision du programme motivée par le besoin d'assurer l'adéquation de ce dernier à l'objectif qui lui est assigné;

considérant que le programme de recherche et de formation de la Communauté économique européenne a révélé dans le domaine de la biotechnologie l'insuffisance des moyens mis en œuvre jusqu'à présent pour l'établissement de réseaux de coopération transnationaux s'occupant des différents niveaux de risque et de leur évaluation, à une échelle qui tienne compte des multiples conséquences de la biotechnologie pour l'agriculture, l'industrie et l'environnement;

considérant que le domaine de la bio-informatique exige à la fois que des réseaux intégrés soient constitués en vue du stockage, de la circulation et du traitement des données biologiques, et que les procédures mises en œuvre à l'aide d'ordinateurs soient davantage utilisées pour la recherche en biotechnologie;

considérant qu'il est nécessaire d'accroître les activités de formation et d'établir des plans de formation comprenant, en particulier, l'organisation d'ateliers intensifs de courte durée, tout en permettant aux chercheurs scientifiques des États membres de bénéficier de toutes les installations de recherche et de l'expérience scientifique accumulée dans la Communauté;

considérant qu'il est essentiel d'accroître l'engagement de l'industrie dans les activités et les résultats issus de travaux de recherches sous contrat;

considérant qu'il est nécessaire de stimuler les activités de concertation en cours, parallèlement aux efforts de recherche et de formation de la Communauté, pour améliorer la cohérence des activités nationales et communautaires dans le domaine de la biotechnologie;

considérant que l'émergence récente de certains domaines critiques des sciences biologiques (par exemple la cartographie et le séquençage du génome, et les développements qui en résultent) pourrait entraîner une relative faiblesse de la Communauté en biotechnologie, si l'on ne mettait en place rapidement une activité exploratoire pour préparer un nouveau programme de recherche et de développement en biotechnologie pour 1990-1994;

considérant qu'il est nécessaire de faire participer l'Espagne et le Portugal à l'ensemble des activités prévues par le programme;

considérant que le Comité de la recherche scientifique et technique (Crest) a exprimé son opinion,

DÉCIDE:

Article premier

Le programme d'action de recherche de la Communauté économique européenne dans le domaine de la biotechnologie (1985-1989) est révisé sur la base des spécifications figurant à l'annexe.

Article 2

Les crédits nécessaires à l'intensification et à l'élargissement des activités prévues par cette révision, et auxquels doivent être ajoutés les crédits déjà accordés au programme, sont estimés à 20 millions d'Écus, y compris les dépenses afférentes à un effectif supplémentaire de cinq agents.

⁽¹⁾ JO n° L 83 du 25. 3. 1985, p. 1.

⁽²⁾ COM(86) 272 final.

ANNEXE

RÉVISION DU PROGRAMME MULTIANNUEL D'ACTION DE RECHERCHE POUR
LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE DANS LE DOMAINE DE LA
BIOTECHNOLOGIE

(1985 à 1989)

- Intensification des efforts de recherche dans le secteur du programme en cours qui concerne l'évaluation des risques associés aux biotechnologies modernes, et en particulier la mise en circulation délibérée d'organismes génétiquement modifiés.
 - Intensification de l'effort actuel de recherche dans le domaine de la technologie de l'information, en particulier le traitement des données relatives aux collections de cultures, aux séquences génomiques et la modélisation des protéines.
 - Accroissement du volume des activités actuelles (visites, publications, réseaux électroniques, réunions, universités d'été, etc.) ayant pour objet la diffusion en temps utile des informations sur le programme et les résultats de recherche; engagement de l'industrie de la Communauté dans les activités de recherche et dans l'utilisation des données, matériels et méthodes issus des travaux de recherche sous contrat.
 - Études et projets pilotes et faisabilité pour la préparation des activités futures de recherche et de développement en biotechnologie pendant la période 1990-1994.
 - Intensification des activités de formation dans tous les secteurs du programme en cours.
 - Adaptation des ressources (main-d'œuvre) aux besoins définis dans le programme pour les actions de concertation.
 - Extension à l'Espagne et au Portugal de la totalité des activités envisagées dans le programme.
-